



Première session
extraordinaire d'urgence

QUESTION EXAMINEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE A SES 749^{ème} ET 750^{ème} SEANCES,
LE 30 OCTOBRE 1956

Lettre adressée par le Secrétaire général, le 7 novembre 1956, au
Ministre des affaires étrangères de France

New-York, le 7 novembre 1956

J'ai l'honneur d'accuser réception du message que vous m'avez adressé
le 6 novembre par l'intermédiaire du Représentant permanent de la France, en
réponse à ma communication du 5 novembre.

Je note que le Gouvernement français tient à avoir des précisions sur trois
points mentionnés dans sa lettre.

Les Gouvernements égyptien et israélien m'ont fait parvenir des messages
indiquant qu'ils acceptaient inconditionnellement le cessez-le-feu. Ces messages
ont été publiés comme documents de l'Assemblée générale. J'ai immédiatement donné
confirmation verbale de ces acceptations. Les Gouvernements égyptien et israélien
ont été informés de cette confirmation. Je tiens maintenant à vous la renouveler
par écrit.

L'Assemblée générale a, cet après-midi, adopté une résolution mettant
pleinement en oeuvre les recommandations contenues dans mon deuxième et dernier
rapport concernant une force d'urgence des Nations Unies. Etant donné les
promesses de participation reçues des gouvernements de divers Etats Membres,
j'ai la conviction que cette force, une fois créée, conformément à la résolution
qu'a maintenant adoptée l'Assemblée générale, sera en mesure de s'acquitter des
tâches à elle confiées en exécution de la résolution du 2 novembre.

Je dois à ce sujet attirer votre attention sur un passage de l'allocution que M. Ben Gourion, Premier Ministre d'Israël, a prononcée devant la Knesset le 7 novembre. Selon un rapport reçu du Chef du Commandement des Nations Unies, le Premier Ministre aurait dit dans cette allocution : "les lignes de démarcation de l'armistice entre Israël et l'Egypte n'ont aucune valeur", et "Israël n'acceptera en aucune circonstance qu'une force étrangère, quel qu'en soit le nom, soit stationnée en territoire israélien ou dans l'une quelconque des régions qu'occupe Israël".

Si elle était maintenue en violation des résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale, cette attitude, bien que sans effet sur les arrangements concernant le cessez-le-feu, compliquerait sérieusement l'exécution de la résolution du 2 novembre 1956.

Dès que la chose sera possible, j'en reviendrai à l'offre que vous avez faite d'aider aux opérations techniques à entreprendre pour rouvrir le canal de Suez. Pour le moment, j'étudie la possibilité de faire exécuter cette tâche, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, par des agents relevant de pays qui ne sont pas mêlés au conflit actuel.

(Signé) Dag HAMMARSKJOLD
Secrétaire général
